



Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 16 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 mai, à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Joseph HUOT, Maire, sur convocation qui leur a été transmise le 10 mai 2024, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2121-10 et L.2121-11).

Étaient présents : M. Joseph HUOT, Maire, Mme Barbara DESNOYER, 2^{ème} adjointe, M. Thomas COLLET, 3^{ème} adjoint, M. Jérôme BOUILLY, Conseiller délégué, M. Romain BERLAND, M. Nicolas CECCALDI, Mme Raphaëlle DI QUIRICO, Mme Nathalie JOYEUX, Mme Marion RAMOS, Conseillers Municipaux

Étaient absents représentés : M. Jean Jacques OLIVIER représenté par Mme Nathalie JOYEUX, Mme Anne KAREHNKE représentée par Mme Barbara DESNOYER, Mme Elodie STRIDDE représentée par Mme Raphaëlle DI QUIRICO

Était absente excusée : Mme Lauriane ABIT

Était absent : M. Gérald FRAPECH

Secrétaire de séance : M. Thomas COLLET

Nombre de conseillers En exercice : 14 Présents : 9 Représentés : 3 Votants : 12

ORDRE DU JOUR

1. **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024**
2. **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AGISSANT EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
 - 2.1. Signature de la convention du module n°2 du port.
 - 2.2. Signature de la convention du module n°10 du port.
 - 2.3. Arrêté n° D-003/2024 autorisant l'activité d'un maxi trampoline sur le domaine public.
 - 2.4. Arrêté D006/2024 autorisant l'exploitation d'un commerce ambulant (food truck Bd de l'Océan) sur le domaine public.
 - 2.5. Arrêté D008/2024 Autorisant l'exploitation d'un commerce ambulant (Food truck site Guinguette) sur le domaine public
 - 2.6. Arrêté D009/2024 Autorisant l'exploitation d'un commerce ambulant (Food truck parking Fel) sur le domaine public.
3. **URBANISME**
 - 3.1. Rétrocession de la parcelle de concession cimetièrre de Madame DUVAL à la commune de Saint-Denis-d'Oléron
 - 3.2. Actes de cessions gratuites ou à l'euro symbolique.
4. **FINANCES**
 - 4.1. Commune – Médiathèque – Demande de subvention au Département dans le cadre de l'équipement Culturel (mobilier)
 - 4.2. Commune – Demande de subvention dotation solidarité – Chemin des Fontenelles
 - 4.3. Phare – Création de tarifs

5. PERSONNEL

- 5.1. Suppression des postes et mise à jour des tableaux des effectifs
- 5.2. Commune – Création de postes au titre des avancements de grade 2024
- 5.3. Phare - Création de poste au titre des avancements de grade 2024
- 5.4. Camping – Création de poste au titre des avancements de grade 2024
- 5.5. Modification de l'organisation des astreintes pour les Services Techniques et de Police municipale
- 5.6. Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- 5.7. Présentation pour information du plan de formation 2024 – 2025

6. INTERCOMMUNALITE

- 6.1. Service de navettes estivales – convention de partenariat avec la CDC pour 2024
- 6.2. Participation aux dépenses des nids de frelons asiatiques.

7. AFFAIRES GENERALES

- 7.1. Commune - Convention de mandat entre la commune de Saint-Denis-d'Oléron et la société « 7smash ».
- 7.2. Commune - Convention de mise à disposition de terrains de tennis entre la commune de Saint-Denis-D'oléron et Julien Delisle.
- 7.3. Commune - Poursuite de la mission mutualisée de prévention des risques professionnels.
- 7.4. Commune - Affiliation au Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCot) La Rochelle Aunis au CDG17.
- 7.5. Port - Convention de libération des places du port.
- 7.6. Port – Validation de la création d'une commission Port de plaisance.

8. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 8.1. Camping Le Chassiron / suite de la procédure

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.
Thomas COLLET est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121.15 du CGCT.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024

M. le Maire demande s'il y a des observations à apporter à ce procès-verbal.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil municipal du 04 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AGISSANT EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 2.1. Signature de la convention du module n°2 du port.
- 2.2. Signature de la convention du module n°10 du port.
- 2.3. Arrêté n° D-003/2024 autorisant l'exploitation d'un maxi trampoline sur le domaine public.
- 2.4. Arrêté D006/2024 autorisant l'exploitation d'un commerce ambulant (food truck Bd de l'Océan) sur le domaine public.
- 2.5. Arrêté D008/2024 Autorisant l'exploitation d'un commerce ambulant (Food truck site Guinguette) sur le domaine public.
- 2.6. Arrêté D009/2024 Autorisant l'exploitation d'un commerce ambulant (Food truck parking Fel) sur le domaine public.

3. URBANISME

3.1. Rétrocession de la parcelle de concession cimetièrre de Madame DUVAL à la commune de Saint-Denis-d'Oléron

Le Conseil Municipal est informé que Madame DUVAL souhaite rétrocéder à la commune de Saint-Denis-d'Oléron sa concession inutilisée depuis le 25 mars 2024 et souhaite un remboursement du prorata du nombre d'années inutilisées représentant la somme de 178,39 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la demande de Madame DUVAL de rétrocéder sa concession dans le cimetière communal à compter du 25 mars 2024
- **FIXE** le prix à 178,39 euros

3.2. Actes de cessions gratuites ou à l'euro symbolique

Monsieur Thomas COLLET rappelle que régulièrement, à l'occasion de la passation d'actes de ventes de parcelles, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la régularisation des cessions de chemins frappés d'alignement à l'euro symbolique au profit de la commune.

Afin de faciliter ces régularisations et de ne pas être obligé d'inscrire ces point à chaque conseil, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à valider l'acquisition des parcelles à titre gratuit ou à l'euro symbolique, plus les frais d'actes.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer auprès des études notariées, tous les documents et actes nécessaires aux transactions.

4. FINANCES

4.1. Commune – Médiathèque – Demande de subvention au Département dans le cadre de l'équipement Culturel (mobilier)

Monsieur le Maire informe que depuis son ouverture en 2008, les collections de la Médiathèque se sont développées et le mobilier ne correspond plus aux besoins avec des meubles offrant une capacité de rangement limitée ou inadaptée.

Il devient nécessaire de remplacer une partie du mobilier pour qu'il soit plus fonctionnel et permette d'aérer les collections, facilitant ainsi le travail des agents mais aussi les recherches des lecteurs.

Il est proposé dans un premier temps de se concentrer sur deux espaces en plein essor et en saturation complète : l'espace bande dessinée adultes qui est l'un des pôles les plus attractifs, l'espace ludothèque et l'espace mangas.

Propositions :

- Espace BD adultes : actuellement bacs à 90 cm de hauteur avec espaces haut et bas inutilisés, étagères créées par les services techniques en 2019 et rayonnage inadapté (pas de butée pour les BD qui tombent) => remplacement par des rayonnages fixes au mur avec des bacs BD adaptés pour une présentation aérée et de face.

- Espace ludothèque : actuellement étagères récupérées et un meuble en métal bas de gamme, acheté chez Mr. Bricolage en 2018, étagères fixes ne permettant pas de ranger les jeux correctement => remplacement par des rayonnages fixes au mur avec étagères modulables adaptées et sécurisées et étagères pour présentation de face des livres-jeux.
- Espace manga : actuellement un rayonnage de 120 cm qui arrive à saturation => achat d'une tour avec capacité d'environ 500 à 600 mangas.

Le montant des dépenses est de 8 295.61 euros HT.

Cette dépense est éligible à la subvention pour l'acquisition de mobilier culturel pour médiathèque auprès du Département et à hauteur de 25% du montant HT. Ci-dessous le plan de financement prévisionnel.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - MOBILIER POUR LA MEDIATHEQUE

Financiers	Sollicité ou acquis	Base subventionnable HT	Montant HT	Taux intervention
DEPARTEMENT	SOLLICITE	8 295,61 €	2 073,90 €	25%
SOUS-TOTAL			2 073,90 €	
AUTOFINANCEMENT			6 221,71 €	
COUT TOTAL HT DU PROJET			8 295,61 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une subvention au Département pour « l'acquisition de mobilier culturel pour la médiathèque » comme définie ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4.2. Commune – Demande de subvention dotation solidarité – chemin des Fontenelles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les tempêtes « Karlota » et « Nelson » en février et mars 2024 ont fortement dégradé l'enrochement du chemin des Fontenelles à La Morelière.

Ces enrochements ont subi un glissement vers l'éstran qui a provoqué une déstabilisation de la crête de l'ouvrage, des éboulements partiels et par conséquent le cheminement en tête est soumis à un risque d'effondrement.

Une demande de subvention peut être sollicitée par la Commune de Saint-Denis-d'Oléron dans le cadre de la Dotation de Solidarité, à hauteur de 30% du montant HT engagé. Le montant des travaux HT doit représenter au moins 1% du budget total soit 59 792.00 € pour l'année 2024.

D'autre part, la maîtrise d'ouvrage sera déléguée à la CdC Oléron pour la réalisation de ces travaux de réfection qui financera par ailleurs 50% du reste de la dépense à charge de la commune après déduction de la dotation obtenue.

Ce seront les mêmes type d'enrochement, il ne s'agit pas d'enrochement en calcaire.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - CHEMIN DES FONTENNELLES - LA MORELIERE				
Financiers	Sollicité ou acquis	Base subventionnable HT	Montant HT	Taux intervention
DOTATION SOLIDARITE	SOLLICITE	77 957,50 €	23 387,25 €	30%
SOUS-TOTAL			23 387,25 €	
CDC OLERON			27 285,12 €	
AUTOFINANCEMENT			27 285,13 €	
COUT TOTAL HT DU PROJET			77 957,50 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter la subvention Dotation de Solidarité auprès de la Préfecture comme définie ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4.3. Phare – Création de tarifs

Des nouvelles sorties littéraires vont être proposées à la vente au Phare de Chassiron, Il convient d'en définir les prix et de dire que ces tarifs seront applicables à compter du 16 mai 2024 selon proposition ci-dessous :

PHARE DE CHASSIRON - Nouveautés 2024

Articles ayant une TVA de 5,5 %			
LIBELLÉ ARTICLES	TVA	PV HT	PV TTC
Livre "Vic et Noé, le marais aux oiseaux"	5,5	8,44 €	8,90 €
Livre "Touche pas au grisbi d'Oléron"	5,5	14,22 €	15,00 €
Livre "Pirates, corsaires et flibustiers"	5,5	11,37 €	12,00 €
Livre "L'Appel du large"	5,5	14,22 €	15,00 €
Livre "La force des ancêtres"	5,5	15,17 €	16,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création des tarifs tels que définis ci-dessus,
- **DIT** que ces tarifs sont applicables à compter du 17 mai 2024.

5. PERSONNEL

Madame Barbara Desnoyer présente les points « Personnel » et informe que la Commission RH a rendu un avis favorable aux points abordés ci-dessous.

5.1. Suppression de postes et mise à jour des tableaux des effectifs

Le tableau des effectifs des emplois permanents nécessite une mise à jour afin de supprimer des emplois qui ne sont plus occupés et dont la collectivité n'a pas intérêt à conserver pour le moment :

Commune

1 poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

Poste vacant depuis le 1^{er} juillet 2023 suite au départ en retraite de l'agent.

2 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet

Postes vacants depuis le 1^{er} décembre 2023 suite aux avancements de grade des agents placés sur ces postes

1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

Poste vacant depuis le 1^{er} août 2023 suite à la promotion interne de l'agent affecté sur ce poste

1 poste de Technicien à temps complet

Poste vacant au 1^{er} avril 2024 suite au départ en retraite de l'agent affecté sur ce poste.

Port de plaisance

1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Poste vacant depuis le 1^{er} décembre 2023 suite à l'avancement de grade de l'agent affecté sur ce poste

Phare de Chassiron

1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet

Poste vacant depuis le 1^{er} décembre 2023 suite à l'avancement de grade de l'agent affecté sur ce poste

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, la collectivité doit saisir le Comité Social Territorial en cas de suppression d'emploi. Ce dernier a émis un avis favorable lors de sa séance du 9 avril 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la suppression des postes ainsi que la mise à jour des tableaux des effectifs comme indiqué ci-dessus. D'autres postes qui apparaissent toujours vacants seront à supprimer dès que le Comité Social Territorial aura donné son accord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de supprimer les postes suivants :

Commune de Saint-Denis d'Oléron

1 poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

2 postes d'Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe

1 poste d'Agent de maîtrise principal

1 poste de Technicien territorial

Port de plaisance

1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Phare de Chassiron

1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet

- **DIT** que la mise à jour du tableau des emplois permanents qui en résulte est la suivante :

COMMUNE : Tableau des effectifs au 16 mai 2024

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administrative	Adjoint Administratif	x		4	4	
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		10/35 ^{ème}	1	1	
	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	x		3	3	
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		18.5/35 ^{ème}	1	1	
	Attaché	x		2	2	
Technique	Adjoint technique	x		7	7	
			25/35 ^{ème}	3	1	2
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	X		4	3	1
	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	x		6	6	
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	x		1	1	
Culturelle	Adjoint du Patrimoine	x		1	1	
	Adjoint du patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	X		1	1	
	Assistant de conservation Principal 2 ^{ème} classe	x		1	1	
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	X		1	0	1
Sécurité	Garde Champêtre Principal Chef	x		1	1	
	Brigadier-Chef Principal	x		1	1	
TOTAL				38	34	4

PORT DE PLAISANCE : Tableau des effectifs au 16/05/2024

Filières	Grades	Temps de travail		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administratif	Attaché	X		1	1	
	Adjoint Administratif	x		2	1	1
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	X		1	0	1
Technique	Adjoint Technique	x		2	2	
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	X		1	1	
TOTAL				7	5	2

CAMPING MUNICIPAL : Tableau des effectifs au 16/05/2024

Filières	Grades	Temps de travail		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administratif	Rédacteur	x		1	1	
	Adjoint administratif	x		1	0	1
	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	x		2	1	1
Technique	Adjoint Technique	x		2	2	
TOTAL				6	4	2

PHARE DE CHASSIRON : Tableau des effectifs au 16/05/2024

Filières	Grades	Temps de travail		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administratif	Adjoint administratif	X		1	1	
	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	x		2	1	1
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	X		1	1	
	Agent de maitrise	X		1	0	1
Technique	Adjoint Technique Principal 1ère classe	x		1	1	
	Adjoint technique	x		1	1	
	Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	x		1	1	
TOTAL				8	6	2

5.2. Commune – création de postes au titre des avancements de grade 2024

L'avancement de grade est le passage d'un grade à un grade supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

La ligne Directrice de Gestion en matière de promotion et de valorisation des agents est arrêtée depuis le 12 octobre 2021, après avis du Comité Technique.

Afin de procéder aux avancements de grade 2024, il convient de créer les postes correspondants, à savoir :

- 2 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Ces postes ne correspondent pas à des besoins supplémentaires mais permettent uniquement de procéder aux avancements de grade au titre de l'année 2024.

Les postes laissés vacants suite aux nominations seront supprimés lors d'un prochain Conseil municipal après validation préalable du CST.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la création de 2 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ème} classe à temps complet.

- DIT que la dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.
- DIT que la mise à jour du tableau des emplois permanents qui en résulte est la suivante :

COMMUNE : Tableau des effectifs au 16 mai 2024

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administrative	Adjoint Administratif	x		4	4	
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		10/35 ^{ème}	1	1	
	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	x		3	3	
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		18.5/35 ^{ème}	1	1	
	Attaché	x		2	2	
Technique	Adjoint technique	x		7	7	
			25/35 ^{ème}	3	1	2
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	X		4	3	1
	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	x		8	6	2
Culturelle	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	x		1	1	
	Adjoint du Patrimoine	x		1	1	
	Adjoint du patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	X		1	1	
	Assistant de conservation Principal 2 ^{ème} classe	x		1	1	
Sécurité	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	X		1	0	1
	Garde Champêtre Principal Chef	x		1	1	
	Brigadier-Chef Principal	x		1	1	
TOTAL				40	34	6

5.3 Phare - Création de poste au titre des avancements de grade 2024

Afin de procéder aux avancements de grade 2024 des agents du Phare, il convient de créer les postes correspondants, à savoir :

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Ce poste ne correspond pas à un besoin supplémentaire mais permet uniquement de procéder à l'avancement de grade au titre de l'année 2024.

Le poste laissé vacant suite à la nomination de l'agent concerné sera supprimé lors d'un prochain Conseil municipal:

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la création d'1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- **DIT** que la dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **DIT** que la mise à jour du tableau des emplois permanents qui en résulte est la suivante :

PHARE DE CHASSIRON : Tableau des effectifs au 16 mai 2024

	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administratif	Adjoint administratif	X		1	1	
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	x		2	1	1
	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	X		1	1	
Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	x		1	1	
	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	X		1	0	1
	Adjoint technique	x		1	1	
	Agent de maitrise	X		1	0	1
Culturelle	Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	X		1	1	
TOTAL				9	6	3

5.4 Camping - Création de poste au titre des avancements de grade 2024

Afin de procéder aux avancements de grade 2024 des agents du camping, il convient de créer les postes correspondants, à savoir :

- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Ce poste ne correspond pas à un besoin supplémentaire mais permet uniquement de procéder à un avancement de grade au titre de l'année 2024.

Le poste laissé vacant suite à la nomination sera supprimé lors d'un prochain Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la création d'1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- **DIT** que la dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **DIT** que la mise à jour du tableau des emplois permanents qui en résulte est la suivante :

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administratif	Rédacteur	X		1	1	
	Adjoint administratif	X		1	0	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	X		2	1	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	X		1	0	1
Technique	Adjoint Technique	X		2	2	
TOTAL				7	4	3

5.5 Modification de l'organisation des astreintes pour les Services Techniques et de Police municipale

Un changement de direction est opéré au sein des Services Techniques depuis le 1^{er} décembre 2023, date à laquelle le nouveau responsable a été recruté par voie de mutation, afin de palier le départ à la retraite de son prédécesseur.

Une nouvelle organisation des astreintes est souhaitée, dont voici les modifications.

A) Regroupement d'une seule et même astreinte pour les Services Techniques

Le système initial se composait d'une astreinte dédiée à l'aire de camping-car, annuelle et effectuée par un seul agent selon un roulement hebdomadaire.

En parallèle, une astreinte technique concernait un seul agent uniquement les week-ends d'octobre à mars inclus, puis en semaines complètes d'avril à septembre.

La nouvelle organisation des astreintes se caractérise par une mutualisation des deux astreintes.

B) Annualisation de l'astreinte des Services Techniques

L'astreinte unique couvrira désormais les 52 semaines.

C) Mise en place d'un binôme d'astreinte

L'astreinte technique sera composée d'un agent du pôle ENVIRONNEMENT et d'un agent du pôle BATIMENTS.

L'objectif est de réunir l'ensemble des compétences techniques pouvant être utiles en cas d'intervention et d'améliorer l'efficacité et la rapidité de traitement du sinistre. Cette organisation neutralise totalement le travail isolé et tous les risques que cela comporte.

D) Elargissement des lieux d'intervention

Les lieux d'intervention comprendront à la fois l'ensemble des espaces municipaux y compris camping et aire de camping-car mais aussi le port (partie terre ferme) et le phare.

Le positionnement sur le calendrier prévisionnel sera déterminé selon les souhaits personnels et après concertation au sein des pôles.

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable lors de sa séance du 9 avril 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'organisation des astreintes et d'adopter la mise à jour du règlement des astreintes correspondant, présent en annexe au dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le règlement des astreintes communiqué tel que présenté en annexe.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune aux exercices concernés.

5.6 Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Initialement destinée aux agents de la Fonction Publique d'Etat, la possibilité d'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été étendue, sous conditions, pour les agents de la Fonction Publique Territoriale par un décret du 30 octobre 2023. Elle vise à soutenir les agents publics face à l'inflation.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'instauration de cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat forfaitaire, lors de sa séance du 9 avril 2024.

Éligibilité à la prime :

Les bénéficiaires prévus dans le décret du 31 octobre sont les fonctionnaires et contractuels territoriaux.

La prime est soumise à plusieurs conditions cumulatives :

- avoir été nommé ou recruté par un employeur public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € bruts mensuels en moyenne).

Montant et versement :

Le décret indique un barème comprenant 7 tranches correspondant à la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'organe délibérant détermine le montant des primes pouvant être accordées dans la limite de montants plafonds.

Il est proposé d'adopter un montant unique de 150 euros, tel que présenté ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (Décret n°2023-1006)	Montant défini pour les agents de la collectivité dans la limite des plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	150 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	150 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	150 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	150 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	150 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	150 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique, sur le traitement du mois de juin 2024.

Question de Monsieur Nicolas CECCALDI : Demande si c'est la commission RH qui a fixé cette proposition. Il fait remarquer que le montant de la prime perçue par l'agent ayant un salaire inférieur à 23 000 € est égal au montant de la prime perçue par l'agent ayant un salaire de 39 000€. Il ne trouve pas cela équitable.

Réponse de Monsieur le Maire : informe que c'est la commission RH qui a fixé le montant de la prime de pouvoir d'achat en comparaison au montant de 2023 qui avait été de 100 euros.

Intervention de Madame Raphaëlle DI QUIRICO : Elle est favorable à cette prime mais fait la même remarque que Monsieur Nicolas CECCALDI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1 (Monsieur Nicolas CECCALDI)

- **INSTAURE** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle tel que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents concernés dans le respect des dispositions réglementaires et celles présentées ci-dessus ;
- **PREVOIT** d'inscrire les crédits correspondants au budget.

5.7 Présentation pour information du plan de formation 2024 – 2025

L'élaboration d'un plan de formation constitue une obligation qui trouve sa source dans la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et celle du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents territoriaux.

Dans ce cadre juridique rénové, la formation professionnelle « tout au long de la vie » fait de l'agent l'acteur principal de son parcours professionnel, en lui offrant une plus grande souplesse dans l'organisation de sa carrière et de son parcours professionnel.

Le plan de formation constitue un élément-clé pour la mise en œuvre de la formation professionnelle. D'un point de vue de la méthodologie, son élaboration est issue du recensement des besoins tels que remontés dans les entretiens professionnels réalisés en fin d'année 2023, complétés selon les axes de développement de la Direction Générale (réorganisation des services techniques, mobilités, Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, départs en retraite, recrutement.).

Le plan de formation a reçu un avis favorable par les membres du Comité Social Territorial, rendu le 9 avril 2024. Il sera transmis au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

Le plan de formation est un outil prévisionnel. De nouveaux besoins de compétences peuvent émerger tout au long des deux années du plan, de nouveaux agents arriveront dans les services et auront besoin de se former, des réglementations ou des techniques peuvent évoluer. Aussi ce plan fera-t-il l'objet d'un réajustement chaque année, pour tenir compte de ces différents éléments et particulièrement du contexte contraint.

La collectivité, bien qu'active dans le domaine de la formation de ses agents, n'a jamais formalisé par le passé de plan de formation. L'objectif recherché ici est de se mettre en conformité avec un processus qui doit être appliqué, en produisant un document de référence.

Cela permettra au CNFPT de prendre en considération les besoins en formation et d'ajuster son catalogue en conséquence.

Le plan de formation tel que présenté est diffusé aux conseillers pour information et ne fait pas l'objet d'un vote.

6. INTERCOMMUNALITE

6.1. Service de navettes estivales – convention de partenariat avec la CDC pour 2024

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, la Communauté de Communes (CdC) de l'île d'Oléron mets en place un service de navettes touristiques comprenant 5 parcours distincts, à savoir :

- 1- le Château d'Oléron – Chéray par Boyardville
- 2- le Château d'Oléron – Chéray par la Cotinière
- 3- la Cotinière – Boyarville par Saint-Pierre centre
- 4- Chéray – Phare de Chassiron
- 5- le Château d'Oléron – Saint-Trojan-les-Bains

Ce service fonctionne sept (7) jours sur sept (7) durant les mois de juillet et août.

Le camping municipal et l'aire de camping-car contribuent financièrement à ce service et font l'objet d'une convention spécifique.

Les correspondances entre les parcours sont assurées à Chéray, la Cotinière, Boyardville, Dolus et le Château.

Sur ces parcours, la navette dessert de nombreuses plages, sites touristiques, villes et villages, dont le phare de Chassiron, Saint-Denis (Parking Fel et le Port).

Pour ce faire, une convention de partenariat devra être signée entre la commune et la CdC pour chacun des sites concernés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour 2024 pour chacun des sites concernés entre la commune et la CdC
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents correspondants

6.2. Participation aux dépenses des nids de frelons asiatiques.

Monsieur le Maire rappelle que depuis la délibération du Conseil Communautaire de la CdC de l'île d'Oléron du 17 décembre 2014, la CdC verse une participation aux communes de 50% des frais engagés par la commune, plafonnée à 67.50€ par nid,

Compte tenu du caractère particulièrement invasif du frelon asiatique et du danger que représente cette espèce pour l'abeille domestique mais également pour la population, il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur la prise en charge de 50% du coût de destruction des nids de frelons asiatiques plafonné à 67,50 euros par nid pour l'année 2024.

Il est précisé que les conditions d'éligibilité à cette prise en charge sont les suivantes :

- le nid est situé à proximité de ruchers, des habitations ou de lieux très fréquentés,
- la destruction est réalisée à la demande de la commune,
- la destruction est réalisée par une entreprise spécialisée,
- la destruction est réalisée entre le 1er juin et le 30 novembre. En effet, à partir de la fin du printemps, les reines fondatrices ne sortent plus du nid et leur destruction est ainsi assurée. En hiver, le nid est abandonné et il est inutile de le détruire, car il ne sera plus réutilisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de prendre en charge 50% du coût de destruction des nids de frelons asiatiques plafonné à 67,50 euros par nid pour l'année 2024.
- **DIT** que la Commune demandera à la Communauté de Communes de l'île d'Oléron le remboursement à hauteur de 50% des dépenses engagées dans la limite de 67,50 euros par nid.

7. AFFAIRES GENERALES

7.1. Commune - Convention de mandat entre la commune de Saint-Denis-D'oléron et la société « 7smash »

Pour rappel, « 7smash » est un espace de réservation en ligne accessible à tous, pour la gestion des terrains de tennis.

Des digicodes à codes variables au fonctionnement 100% automatique, sont mis à disposition gratuitement par 7smash pour que la commune puisse les installer facilement.

Les tarifs des réservations ont été définis par la commune. Pour chaque réservation payante, « 7smash » perçoit une commission d'un montant forfaitaire de 2 euros TTC.

« 7smash » perçoit un abonnement de 180 euros TTC par année civile, couvrant notamment les frais techniques et l'assistance 7j/7 aux utilisateurs.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention de mandat, entre la Commune de Saint-Denis-D'oléron et la société 7smash, ayant pour objet la gestion des réservations et contrôles d'accès aux 3 terrains municipaux de tennis. (cf. – Annexe)

Monsieur le maire ajoute que cette mise en place depuis 1 an est tout à fait satisfaisante. La référence généralement admise pour l'occupation d'un terrain, tenant compte de l'impact météorologique est de 6,3 heures par jour. A Saint-Denis elle est de 6,8 heures par jour et par terrain. Les terrains de tennis sont donc très bien exploités.

Remarque de Monsieur Romain Berland : Il faudrait informer les utilisateurs de ce dispositif que quelque soit le nombre d'heures achetées, la validité de la carte prend fin au 31/12. Certains ont en effet été surpris de ne pas pouvoir utiliser le solde de leur carte au printemps suivant. Soit il est possible de reporter les heures non utilisées (à voir avec 7 Smash), soit il faut informer les utilisateurs de cette limite lors de l'achat des cartes et faire en sorte que cela soit plus visible sur le site.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat, entre la Commune de Saint-Denis-d'Oléron et la société « 7smash ».

7.2. Commune - Convention de mise à disposition de terrains de tennis entre la commune de Saint-Denis-D'oléron et Julien Delisle.

Comme l'an passé, la convention de mise à disposition de terrains de tennis communaux entre la commune et Julien DESLILE (Professeur de tennis) doit être renouvelée pour 1 année.

Monsieur Julien DELISLE pourra réserver, directement et gratuitement sur le site de réservation « 7smash », les créneaux horaires nécessaires pour ses cours de tennis.

En fin d'année civile, le nombre d'heures réservées par Monsieur Julien DELISLE sera transmis à la Commune par la société « 7smash ». Chaque heure réservée sera facturée, par la Commune, 6.50 euros à M. Delisle.

En contrepartie de son activité de professeur de tennis, Monsieur Julien DELISLE assurera l'encadrement et l'organisation de tournois amicaux et d'un tournoi homologué, dans le cadre des animations sportives de l'été,

Remarque de Monsieur Jérôme Bouilly : Ce professeur étant en capacité d'enseigner dès Pâques, il faudrait signer cette convention un peu plus tôt l'an prochain.

Cette remarque est prise en compte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Saint-Denis-d'Oléron et Monsieur Julien DELISLE.

7.3. Commune - Poursuite de la mission mutualisée de prévention des risques professionnels

Pour rappel, la prévention des risques professionnels entre dans le champ des obligations légales des employeurs du secteur public territorial. C'est pourquoi, le 29 janvier 2014, la CdC s'est engagée dans une démarche de prévention des risques professionnel mutualisée avec les 8 communes de l'île d'Oléron notamment.

Par délibération lors du Conseil Municipal du 8 avril 2021, la commune de Saint-Denis a approuvé la prolongation de cette démarche mutualisée jusqu'au 31/12/2023.

Désirant poursuivre cette démarche de prévention des risques professionnels, la CdC de l'île d'Oléron sollicite l'avis des communes membres, dont Saint-Denis, pour prolonger cette mutualisation rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans. (Cf. délibération de la Cdc lors du Conseil communautaire du 4/04/2024).

A noter que pour l'année 2024, la contribution de la commune de Saint-Denis d'Oléron s'élève à 4 335 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la prolongation de cette démarche mutualisée

7.4 Commune - Affiliation volontaire du Syndicat mixte pour le Scot La Rochelle Aunis

La commune de Saint-Denis-d'Oléron est affiliée au CDG17. A ce titre, elle doit être consultée sur chaque demande d'affiliation volontaire formulée auprès du CDG afin d'exercer un droit d'opposition.

Le Syndicat mixte pour le schéma de cohérence Territoriale (Scot) la Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au CDG17.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** un avis favorable sur cette demande d'affiliation.

7.5 Port - Convention de libération des places du port

Depuis plusieurs années, une convention est proposée aux usagers du Port de Plaisance dès lors que ceux-ci libèrent des places, durant la période estivale.

En effet, en raison du manque de place en période estivale, il est proposé aux détenteurs d'une place annuelle qui occupent un poste d'amarrage au port de Saint Denis d'Oléron, de libérer cet emplacement en cours de saison.

Cette démarche doit être à l'initiative du propriétaire du navire. Le navire devra se trouver à son poste d'amarrage à flot au moment de la conclusion de la convention de libération. La durée minimale de libération est de :

- 2 mois consécutifs entre le 1^{er} juin et le 30 septembre ou de 6 semaines consécutives entre le 1^{er} juillet et le 31 août.
Ces conditions sont similaires à ce qui est fait depuis des années.

En contrepartie il est prévu :

- d'une part, le remboursement des périodes sous-louées effectuées ainsi que mentionné à l'article 9 du règlement portuaire portant sur le contrat de garantie d'usage d'un poste d'amarrage à l'année ;
- d'autre part, une aide forfaitaire de 200 euros versée au propriétaire du navire libérant son emplacement, en compensation des frais de manutention, de transport et de stockage à terre durant cette période (somme versée en même temps que la rétrocession).

Il est proposé au Conseil d'approuver le principe général de cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** la convention de libération de places du Port telle que présentée ci-dessus
- **DIT** que cette convention sera de nouveau soumise au Conseil Municipal en cas de modification des conditions ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents correspondants

7.6 Port – Création d'une commission Port

M. le Maire rappelle au Conseil qu'en mai 2020, par délibération du Conseil, il a été créé des commission de travail pour le camping et pour le phare. A l'époque il n'avait pas été proposé de commission port car il y avait un conseil portuaire. Or, le conseil portuaire est composé d'usagers alors que les commissions de travail sont composées d'élus du conseil municipal.

Pour pallier ce manque, il a été créé une commission port avant le dernier conseil portuaire. Comme pour les autres commissions 4 membres ont été identifiés, le Maire, Jean-Jacques Olivier en charge de la zone portuaire, Barbara Desnoyer et Romain Berland qui ne faisaient pas partie d'autres commissions de travail des budgets annexes.

Depuis, des conseillers ont souhaité faire partie de cette commission. M. le Maire explique qu'au début il n'était pas favorable à aller au-delà de 4 membres par principe d'équité des autres commissions, mais après discussions avec certains élus il est favorable à l'extension de cette commission à d'autres membres.

Le maire propose dans un 1^{er} temps de voter pour la création de cette commission telle qu'initialement définie.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés :

- **DECIDE** la création d'une commission Port composer des membres suivants :
 - – Joseph HUOT
 - – Jean Jacques OLIVIER
 - – Barbara DESNOYER
 - – Romain BERLAND

Concernant l'extension de la composition à cette commission, il précise que 2 élus se sont portés candidats : Elodie Stridde et Anne Karehnke. Le Maire exprime qu'à titre personnel, puisque le compagnon d'Anne Karehnke est membre du Conseil Portuaire, il pourrait y avoir des conflits d'intérêts.

Quelques élus demandent si le fait qu'Elodie Stridde soit titulaire d'un module sur le port, ne puisse pas de la même manière provoquer de conflit d'intérêt. Le Maire répond que si des sujets inhérents aux modules du port sont abordés, Elodie Stridde ne serait pas consultée.

Raphaëlle Di Quirico précise que compte tenu de la taille de la commune, chaque conseiller peut être à un moment ou un autre en conflit d'intérêt et que la proposition du Maire exprimée juste avant est une solution.

Nicola Ceccaldi rappelle que les commissions sont des instances consultatives mais qu'au final, c'est le Conseil qui vote.

Thomas Collet précise que si les commissions sont mises en place c'est pour que les élus qui en font partie puissent analyser un sujet, émettent un avis et puissent l'expliquer en synthèse au Conseil. En règle générale, le Conseil fait confiance à l'avis émis par la commission dédiée au sujet.

Elodie Stridde étant absente du Conseil, Raphaëlle Di Quirico lit un courriel adressé à l'ensemble du Conseil dans l'après-midi réaffirmant, entre autres, son souhait de candidater à cette commission.

A l'unanimité, le Conseil décide de porter au Conseil du 20 juin 2024, l'extension de cette commission et sa composition en présence des membres concernés pour en débattre.

8. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

8.1 Camping Le Chassiron

Une procédure est en cours. Le camping le Chassiron a remis en état le terrain conformément à ce qui lui était demandé et a retiré le Tiny Café et terrasse.

Il serait question que le camping remettre une installation. La mairie va lui rappeler qu'avant toute autre installation, le camping doit faire une demande de permis d'aménager.

Question de Raphaëlle Di Quirico : Est-ce qu'il y a des numéros d'urgence affichés lorsque la mairie est fermée (perte de papiers, incident divers...).

Réponse : Il n'y a pas d'astreinte en permanence et en cas d'urgence, les administrés doivent contacter la gendarmerie. Le maire étant joignable et les astreintes des élus sont organisées.

L'ordre du jour étant terminé, la séance du Conseil est levée à 21h15.

Joseph HUOT




Thomas COLLET

